



## Décision du Président n°2024RESSNUM128

**Thème : Ressources**

**Objet :** Adhésion au marché Microsoft et alternatives proposé par la Centrale d'Achat pour le Numérique des Territoires (CANUT)

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Nos deux collectivités utilisent de nombreux produits Microsoft, notamment le produit Microsoft 365. Le Service Ressources Numériques et Informatiques, en tant que gestionnaire des licences Microsoft, aurait besoin de disposer de plusieurs marchés d'acquisition de licences Microsoft afin de faire jouer la concurrence et optimiser les coûts d'acquisition. La Centrale d'Achat pour le Numérique des Territoires (CANUT) a été créée récemment à l'initiative de plusieurs collectivités territoriales dans le but de mettre à disposition des marchés aux collectivités. Le marché «Microsoft et alternatives» proposé par la CANUT répond au besoin du Services Ressources Numériques et Informatiques. De plus ce marché est accessible gratuitement.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de disposer d'un service d'achat de logiciels Microsoft

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention avec la CANUT pour utiliser le marché «Microsoft et alternatives».

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 3 JUIN 2024

Le Président



**Arnaud MURGIA**

Date de publication : - 3 JUIN 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : - 3 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT. ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »  
(Ci-après la « Convention »)**

<b>Entre :</b> La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « <b>CANUT</b> »
<b>Et :</b> Communauté de Communes du Briançonnais SIRET : 24050043900080	Ci-après le « <b>Bénéficiaire</b> »

**Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)**

<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son <b>établissement seul</b>
-------------------------------------	---

<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>l'ensemble du groupement</b> qu'il représente.
<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un ou plusieurs établissements du groupement</b> qu'il représente.
Merci de compléter la liste en annexe ou fournir un document listant les membres du groupement	

**Statut de l'établissement/groupement**

	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
X	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

**Article 1.      Objet**

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

**Article 2.      Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »),
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 3.      Exécution de l'accord-cadre**

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du Titulaire dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

**Article 4.      Tarification**

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le Titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires.

A ce titre, la CANUT facture le Titulaire. Aucun frais ne sera facturé aux Bénéficiaires par la CANUT.

**Article 5.      Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

**Article 6. Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 7. Responsabilité**

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

**Article 8. Pouvoir**

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à *Briançon*

Fait à LYON,

Le - 3 JUIN 2024

Le

Nom et qualité

Le Président de la CANUT  
Ou par délégation,

**Arnaud MURGIA**  
Président

